

1970, il y a juste un an, mais il n'a pas encore été publié. On dit que ce rapport suggère quatre emplacements dans la région de Toronto qui pourraient convenir comme projets de rechange à l'agrandissement de l'aéroport de Malton, le choix dépendant de l'importance relative donnée à l'environnement ainsi qu'aux critères sociaux et financiers.

Le ministre des Transports s'est engagé à consulter l'Ontario, ce qui était bien. Mais l'effet de cette consultation a été d'impliquer le gouvernement ontarien dans la décision, pour le meilleur ou pour le pire. Les conservateurs de l'Ontario n'ont rien à gagner à faire de la publicité à une décision avant les élections, c'est-à-dire les élections provinciales. Pourquoi courraient-ils des risques en annonçant une décision qui, même si elle se défend, suscitera inévitablement des controverses? On peut présumer que, si les conservateurs ontariens s'étaient sentis assez forts pour annoncer des élections il y a plusieurs mois, on connaîtrait déjà la décision relative à l'aéroport.

Mais pourquoi le développement à Toronto devrait-il souffrir et demeurer incertain à cause de considération politiques d'ordre local? A mon avis, le ministre devrait accepter la responsabilité, qui, en définitive est la sienne, d'annoncer une décision et de la défendre.

Je comprends que le ministre éprouve de la difficulté à prendre cette décision importante. Il faudrait peut-être lui rappeler que parfois les décisions sont difficiles à prendre parce qu'il n'y a, somme toute, peu de différence entre les solutions possibles. Dois-je lui envoyer des roses ou des œillets? Si le ministre se trouve dans un dilemme de ce genre, alors qu'il joue à pile ou face, mais qu'il le fasse sans tarder.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec un intérêt considérable que j'ai écouté le député de Don Valley (M. Kaplan) et je comprends pleinement la curiosité, ou peut-être l'inquiétude, des personnes qui sont directement concernées par l'emplacement du nouvel aéroport international de la ville de Toronto et des environs.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, que la Chambre sache bien que la réponse qu'a donnée le ministre au cours de la période des questions de mercredi contenait les données les plus récentes que nous ayons sur la question. Les députés se souviennent sans doute que le ministre avait parlé de sa rencontre, le 26 juillet, avec son homologue, le ministre des Transports de l'Ontario. Les progrès accomplis alors lui furent extrêmement réconfortants, je pense, et il attend maintenant une réponse de la province d'Ontario au sujet des propositions. Il a exprimé le souhait de recevoir cette réponse le plus tôt possible.

• (10.10 p.m.)

J'ai remarqué bon nombre de points intéressants soulevés par le député. Je me ferai un plaisir de les signaler au ministre.

LA GENDARMERIE ROYALE—LES ATTRIBUTIONS DE LA FORCE CIVILE DE SÉCURITÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, les Canadiens sont fiers, et à juste titre, du meilleur effectif policier du monde, la Gendarmerie [M. Kaplan.]

royale du Canada. Tout ce qui l'atteint ou semble y porter atteinte de quelque façon que ce soit suscite naturellement de l'inquiétude—d'où ma présence ici ce soir avec le solliciteur général (M. Goyer), qui répondra peut-être à quelques-unes des questions que se posent les Canadiens au sujet du groupe de planification et de recherches pour la sécurité, établi à son ministère en juillet, groupe dont on a entendu parler pour la première fois à l'émission «Question Period» de la CTV, il y a environ un mois. Va-t-on nous imposer «les détectives de Goyer» comme le signalait une des questions, ou les «agents de Trudeau» ou une formule canadienne de la Central Intelligence Agency? Selon un récent numéro du *Globe and Mail*, voici ce que le député libéral George Springate de l'Assemblée nationale du Québec aurait dit:

Il est hautement probable qu'un «fouinassage» gouvernemental accentué parviendra à museler l'opposition politique.

Le député de Dartmouth-Halifax Est l'appelle «l'équipe des super-fouineurs.» Dans son éditorial, le *Globe and Mail* lui attribue des «relents de Gestapo, de NKVD et de CIA». Quelqu'un m'a demandé ce que je faisais ici à cette heure tardive et je pense que nous pourrions donner à cette organisation le titre de «Guépéou canadienne».

Quelle que soit notre idée de la Gendarmerie royale du Canada, le solliciteur général semble éprouver certains doutes quant à ses activités ainsi qu'il le disait lorsqu'on le pressait d'expliquer la raison de cette nouvelle organisation dans son ministère:

J'estime que la police n'est pas toujours suffisamment entraînée à analyser un contexte social. C'est une chose que de rassembler des renseignements et une autre que de les analyser.

Lors de la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration sur la politique gouvernementale afférente. Il a dit alors que le gouvernement ne suivrait pas les recommandations de la Commission. Maintenant, le solliciteur général vient de démentir la déclaration du premier ministre. Autrement dit, il contredit les assurances que le premier ministre nous a données lors de la présentation du rapport de la Commission.

M. Douglas Fisher, adversaire politique mais journaliste humain et objectif de la tribune parlementaire, a récemment écrit dans une chronique:

Sauf erreur, le nouveau groupe ministériel devait assumer une fonction consultative permanente, mais sa première tâche a été de recommander des changements dans la composition et le fonctionnement de la GRC.

Ce sera l'une des deux questions que je poserai au solliciteur général dans quelques instants. Monsieur l'Orateur, il est intéressant d'examiner la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et de constater quels pouvoirs elle confère déjà à l'organisme. En vertu de l'article 18 d) de la loi, la GRC peut «remplir les autres attributions et fonctions que prescrit le gouverneur en conseil ou le commissaire». Si le ministre, pour quelque raison, voulait changer l'orientation de la Gendarmerie royale du Canada, par exemple, il pourrait en faire la recommandation directement au gouverneur en conseil.

On trouve aussi à l'article 5 que le commissaire, sous la direction du ministre, est investi de l'autorité sur la Gendarmerie. Je le répète, ce sont là des pouvoirs que le ministre aurait pu exercer sans créer un organisme qui,